

AVIS DE PUBLICATION

Le 8 avril 2019, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative au passage de la course cycliste « La Flèche Wallonne » pour Elites Hommes, le 24 avril 2019, sur l'entité de Blegny.

Le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public, au Secrétariat communal, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, à partir de ce jour, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Fait à Blegny, le **11 AVR. 2019**

PAR LE COLLEGE,

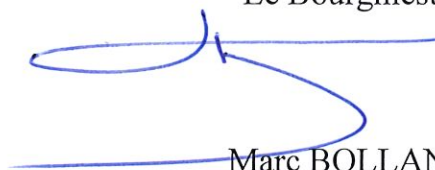
La Directrice générale ff,



Amélie SCHELINGS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL**

SEANCE DU 8 avril 2019

Présents: MM. Arnaud GARSOU
Ismail KAYA, Christophe-BERTHO, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS
Myriam ABAD-PERICK
Amélie SCHELINGS

Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale ff

Objet : ORDONNANCE DE POLICE – COURSE CYCLISTE «LA FLECHE WALLONNE» 2019.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le mercredi 24 avril 2019 aura lieu le passage de la course cycliste pour Elites Hommes « La Flèche wallonne » sur notre entité ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des participants et des spectateurs ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit pour le passage de la caravane et de la course, le mercredi 24 avril 2019, de 8h30 à 12h30, rue d'Argenteau, rue Gérard Wilket, rue Bouhouille, rue de l'Institut, Place Sainte-Gertrude, rue de la Fontaine, Route de Blegny, Route de Mortier, rue Haisse, rue du Tiège et Horward.

Article 2 : La circulation est interdite dans les rues reprises à l'article 1, le mercredi 24 avril 2019, uniquement lors du passage de la caravane et puis des coureurs.

Article 3 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Délibération du Collège communal
en date du 8 avril 2019

Suite n° 1 – objet: **ORDONNANCE DE POLICE – COURSE CYCLISTE « LA FLECHE
WALLONNE » 2019.**

Article 5 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, au Dirigeant de la Police locale de Blegny, au SPW et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,
(s) Amélie SCHELINGS

Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

